



COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2020

Le 2 mars 2020 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 février 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 24 février 2020.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, KERVEAN Julien, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, LE BIHAN Erwan, WABI-SAHLI Gill, L'ABBE Valérie.

Absent excusé : CARDINAL Marion (procuration à YVINEC Annie)

Absent : LE ROI Magali.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BARGUIL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présentation des conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur le budget communal (intervention de Madame le Doujet-Desperts)

Madame LE DOUJET DESPERTS, trésorière de la Commune, rappelle les grands principes de la réforme et les différentes dates clés avant de présenter le détail du dispositif de compensation mis en place par l'Etat.

Délibération n° 001/2020 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2019

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2019.

Délibération n° 002/2020 : Budget principal - approbation du compte de gestion 2019

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi vérifier et constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

* DECLARE que le compte de gestion dressé par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019.

Délibération n°003/2020 : budget annexe « Assainissement » : Approbation du compte de gestion 2019

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi vérifier et constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « assainissement », il apparaît que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Assainissement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Assainissement », il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

* DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » dressé par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019.

Délibération n° 004/2020 : budget annexe « Eco-lotissement » : Approbation du compte de gestion 2019

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi vérifier et constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Eco-lotissement », il apparaît que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Eco-lotissement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Eco-lotissement », il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

* DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Eco-lotissement » dressé par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019.

Délibération n° 005/2020 : budget CCAS : Approbation du compte de gestion 2019

Madame le Maire rappelle qu'en l'absence de budget depuis une vingtaine d'années, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 11 décembre 2019, de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale après la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Il est prévu que les résultats de clôture apparaissant au compte de gestion 2019 soient repris dans le budget principal 2020 de la Commune.

Les résultats apparaissant au compte de gestion 2019 du CCAS sont les suivants :

-section de fonctionnement :	- 1 520.36 €
- section d'investissement :	+ 7 470.00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du budget CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le Conseil Municipal exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 les attributions dont le CCAS avait auparavant la charge,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

* DECLARE que le compte de gestion du budget du CCAS dressé par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019.

Délibération n° 006/2020 : Budget principal – Approbation du compte administratif 2019

Il est rappelé qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le Maire établit le compte administratif qui détaille les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif doit être soumis pour approbation au conseil municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
 Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	571 245 €	579 249.95 €
Dépenses	571 245 €	467 050.13 €
Résultat de l'exercice 2019		+ 112 199.82 €
Résultat de clôture 2019 (excédent)		+ 112 199.82 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	687 600 €	404 212.84 €	38 816.55 €
Dépenses	687 600 €	303 445.23 €	217 710.00 €
Résultat de l'exercice 2019		+ 100 767.61 €	
Excédent d'investissement reporté 2018		64 092.30 €	
Résultat de clôture 2019 (excédent)		+ 164 859.91 €	

Délibération n°007/2020 : Budget annexe « Assainissement » – Approbation du compte administratif 2019

Il est rappelé qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le Maire établit le compte administratif qui détaille les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif doit être soumis pour approbation au conseil municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
 Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe « assainissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	43 500 €	43 683.19 €
Dépenses	43 500 €	26 061.52 €
Résultat de l'exercice (excédent)		17 621.67 €
Résultat de clôture 2019 (excédent)		17 621.67 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RAR
Recettes	58 525.70 €	35 096.34 €	0

Dépenses	58 525.70 €	24 187.83 €	0
Résultat de l'exercice 2019 (excédent)		+10 908.51 €	
Déficit antérieur 2018		-34 275.70 €	
Résultat de clôture 2019 (déficit)		-23 367.19 €	

Délibération n°008/2020 : Budget annexe « Eco-lotissement» – Approbation du compte administratif 2019

Il est rappelé qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le Maire établit le compte administratif qui détaille les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif doit être soumis pour approbation au conseil municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe « éco-lotissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	127 713.64 €	1.06 €
Dépenses	127 713.64 €	1.06 €
Résultat de l'exercice 2019		0 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	127 708.64 €	1.06 €
Dépenses	127 708.64 €	0 €
Résultat de l'exercice 2019		+1.06 €

Délibération n°009/2020 : Budget principal : Affectation du résultat

Madame le Maire rappelle que le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **112 199.82 €**

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est de :

* Résultat d'investissement 2019	+ 164 859.91 €
* Restes à réaliser en recettes	+ 38 816.55 €
* Restes à réaliser en dépenses	- 217 710.00 €

Besoin de financement de la section
d'investissement (compte 1068)

14 033.54 €

Et qu'il est nécessaire également de reprendre les résultats du CCAS constatés à la clôture de l'exercice 2019 suite à sa dissolution,

Madame le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2019	+ 112 199.82 €
Reprise du résultat de fonctionnement du CCAS constaté à la clôture 2019 (déficitaire)	-1 520.36 €
Total du résultat restant à affecter	+ 110 679.46 €
Affectation au compte 1068 (besoin de financement)	14 033.54 €
Affectation au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté	96 645.92 €
Total	110 679.46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture 2019	+ 164 859.91 €
Reprise du résultat d'investissement du CCAS constaté à la clôture 2019	+ 7 470.00 €
Affectation au compte 001 –Excédent reporté	+ 172 329.91 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2019 selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération n°010/2020 : Budget annexe « Assainissement » : affectation du résultat

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ce résultat s'élève, pour le budget annexe « assainissement », à **17 621,67 €** pour l'exercice 2019.

Madame le Maire propose de l'affecter au budget primitif 2020 de la manière suivante :

*** Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé** **17 621.67 €**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2019 selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération n°011/2020 - Vote des taux d'imposition 2020

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de la Commune de SAINT-HERNIN comme suit :

Libellés	Taux 2019	Proposition 2020
Taxe Foncière / Prop. Bâties	19.81 %	19.81 %
Taxe Foncière / Prop. N.B	47.15 %	47.15 %

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
 Considérant la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de maintenir, pour l'année 2020, les taux d'imposition comme détaillés ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°012/2020 - Subvention au budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-2 ;
 Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement ;
 Vu l'article 75 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 permettant aux collectivités de moins de 3000 habitants de subventionner les services eau et assainissement sans limitation ni justification ;
 Considérant le déficit de la section d'investissement,
 Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter de façon excessive le prix de l'eau ;

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre de 18 000 € au budget annexe « Assainissement ».

Délibération n°013/2020 : Budget principal : vote du budget primitif 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 sur les bases suivantes :

DEPENSES				RECETTES				
FONCTIONNEMENT	CHAPITRES		BP 2020	CHAPITRES			BP 2020	
	011 Charges à caractère général		159 450,00 €	013 Atténuation de charges			16 000,00 €	
	012 Charges de personnel		233 750,00 €	019 Différences sur réalisations positives			0,00 €	
	014 Atténuation de produits		17 000,00 €	70 Vente de produits et prestations de service			24 900,00 €	
	65 Autres charges de gestion courante		64 850,00 €	73 Impôts et taxes			362 367,00 €	
	66 Charges financières		7 100,00 €	74 Dotations, subventions, participations			141 200,00 €	
	67 Charges exceptionnelles		500,00 €	75 Autres produits de gestion de courante			10 600,00 €	
	022 Dépenses imprévues		2 000,00 €	76 Produits financiers			0,00 €	
	023 Virement à la section d'investissement		165 867,92 €	77 Produits exceptionnels			1 505,00 €	
	042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections		2 700,00 €	79 Transfert de charges			0,00 €	
002 Résultat reporté ou anticipé		0,00 €	042 Opérations d'ordres entre les sections			0,00 €		
			002 Résultat reporté			96 645,92 €		
		TOTAL	653 217,92 €			TOTAL	653 217,92 €	
INVESTISSEMENT	CHAPITRES	RAR	PROP nouvelles	TOTAL BP 2020	CHAPITRES	RAR	Prop nouvelles	TOTAL BP 2020
	20 Immobilisations incorporelles	7 110,00 €	125 000,00 €	132 110,00 €	13 Subventions d'investissement	38 816,55 €	55 000,00 €	93 816,55 €
	21 Immobilisations corporelles	3 000,00 €	64 000,00 €	67 000,00 €	16 Emprunts et dettes		50 262,08 €	50 262,08 €
	23 Immobilisations en cours	207 600,00 €	110 000,00 €	317 600,00 €	10 Dotations, réserves		52 033,54 €	52 033,54 €
	16 Emprunts et dettes		48 300,00 €	48 300,00 €	27 Autres immobilisations financières		1 000,00 €	1 000,00 €
	27 Autres immobilisations financières		1 000,00 €	1 000,00 €	024 Produits de cession		30 000,00 €	30 000,00 €
	020 Dépenses imprévues		2 000,00 €	2 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement		165 867,92 €	165 867,92 €
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €	0,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections		2 700,00 €	2 700,00 €
	041 Opérations patrimoniales		26 000,00 €	26 000,00 €	041 Opérations patrimoniales		26 000,00 €	26 000,00 €
	001 Résultat reporté				001 Résultat reporté		172 329,91 €	172 329,91 €
		217 710,00 €	376 300,00 €	594 010,00 €		38 816,55 €	555 193,45 €	594 010,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 014/2020 : Budget assainissement – Vote du budget primitif 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, pour l'exercice 2020, le budget primitif de l'assainissement sur les bases suivantes :

DEPENSES				RECETTES				
FONCTIONNEMENT	CHAPITRES			BP 2020	CHAPITRES			BP 2020
	011	Charges à caractère général		6 500,00 €				
	012	Charges de personnel		2 300,00 €				
	65	Autres charges de gestion courante		5,00 €	70	Vente de produits et prestations de service		16 000,00 €
	66	Charges financières		1 100,00 €	73	Impôts et taxes		
	67	Charges exceptionnelles		1 000,00 €	74	Dotations, subventions, participations		18 000,00 €
	022	Dépenses imprévues		100,00 €	75	Autres produits de gestion de courante		5,00 €
	023	Virement à la section d'investissement		13 000,00 €	76	Produits financiers		
	042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections		19 500,00 €	77	Produits exceptionnels		
	002	Résultat reporté ou anticipé			79	Transfert de charges		
					042 Opérations d'ordres entre les sections		9 500,00 €	
					002 Résultat reporté			
			TOTAL	43 505,00 €			TOTAL	43 505,00 €
INVESTISSEMENT	CHAPITRES			BP 2020	CHAPITRES			BP 2020
	20	Immobilisations incorporelles		0,00 €	13	Subventions d'investissement		
	21	Immobilisations corporelles		0,00 €	16	Emprunts et dettes		1 245,52 €
	23	Immobilisations en cours		3 000,00 €	10	Dotations, réserves		17 621,67 €
	16	Emprunts et dettes		15 500,00 €	27	Autres immobilisations financières		
	27	Autres immobilisations financières		0,00 €	024	Produits de cession		
	020	Dépenses imprévues			021	Virement de la section de fonctionnement		13 000,00 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 500,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections		19 500,00 €
	041	Opérations patrimoniales			041	Opérations patrimoniales		
	001	Résultat reporté		23 367,19 €	001	Résultat reporté		
			0,00 €	51 367,19 €			0,00 €	51 367,19 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le projet de budget primitif 2020,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le budget primitif 2020 de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 015/2020 : Budget éco-lotissement - vote du budget primitif 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, pour l'exercice 2020, le budget primitif de l'éco-lotissement sur les bases suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	127 712.58 €	127 712.58 €
Section d'investissement	127 707.58 €	127 707.58 €
TOTAL	255 420.16 €	255 420.16 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le budget primitif 2020 de l'éco-lotissement tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 016/2020 : Imputation des biens meubles de faible valeur en investissement

Madame le Maire expose que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que lorsqu'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Toutefois, l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette nomenclature peut être complétée, chaque année, par une délibération de l'assemblée délibérante.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération cadre pour permettre l'imputation de certaines dépenses en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,
Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
Vu la circulaire NOR/INT/B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC :

*entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal,

* présentent un caractère de durabilité,

*ne figurent pas explicitement dans les libellés de comptes de charges ou de stocks ;

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE l'imputation des biens meubles ci-dessous en section d'investissement :

- décorations de Noël (guirlandes, motifs lumineux...)
- installations de voirie (panneaux de signalisation et d'information, plaques et numéros de rue, plots lumineux, barrières.)

Délibération n° 017/2020 : Revalorisation des indemnités de mission des agents communaux

Madame le Maire rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Elle rappelle au conseil municipal que les modalités de remboursement des frais professionnels des agents communaux ont été définies par délibération n° 064/2014 du 24 juillet 2014.

Le montant des remboursements forfaitaires des frais de repas et d'hébergement ont été revalorisés par arrêté.

- Frais de repas: forfait de 17.50 € au lieu de 15.25€
- Frais d'hébergement: forfait maximum de 70 € au lieu de 60 €.

Cependant, tant que la collectivité n'a pas à nouveau délibéré, les taux initialement retenus continuent de s'appliquer.

Il est donc proposé de procéder à la revalorisation des forfaits d'indemnités de repas et d'hébergement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Considérant la nécessité d'actualiser le montant des indemnités de mission des agents communaux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte la revalorisation des forfaits d'indemnités de repas et d'hébergement tels que définis dans l'arrêté du 11 octobre 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h33.